

PROJET DE LOI

adopté

le 15 décembre 1989

N° 46
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 -1990

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 965, 1041 et T.A. 200.

Sénat : 89 et 107 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 4 juillet 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 965 A.N. (9^e législ.).